



UNIVERSITÀ
DI SIENA
1240

CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔMATION

**Master français Mention « Archéologie,
sciences pour l'archéologie »**

Master italien : « Archeologia »

Entre :

L'Université Rennes 2

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

N° SIRET : 193 509 379 000 15

Sise sur le Campus Villejean, Place du Recteur Le Moal, 35000 Rennes, France

Représentée par son président, Monsieur Vincent Gouëset Ci-après désignée : « Université Rennes 2 »

Et

L'Università degli studi di Siena

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Sise : Rettorato, via Banchi di Sotto 55, 53100 Siena, Italia

Représentée par son recteur, Monsieur Roberto DI PIETRA et plus particulièrement le département « Scienze storiche e dei beni culturali » représenté par Monsieur Enrico ZANINI
Ci-après désignée : « Université de Sienne »

Les deux institutions signataires, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'enseignement supérieur de leur pays respectif, s'engagent à organiser ensemble une double diplômation délivrée par l'Université Rennes 2 et l'Université de Sienne. Cette double diplômation implique :

- le Master français Mention « Archéologie, sciences pour l'archéologie », préparé à l'Université Rennes 2 (département d'Histoire)

- et le Master italien (*laurea magistrale*) « Archeologia » préparé à l’Université de Sienne (département « Scienze storiche e dei beni culturali »).

Conformément au programme de double diplômatation, les deux diplômes de Master seront délivrés aux étudiants qui se soumettront aux exigences définies dans cette convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la structure de formation permettant la délivrance des titres du Master français Mention « Archéologie, sciences pour l’archéologie » et du Master italien « Archeologia » (titre appelé « *dottore magistrale* »), dans le cadre d’une convention internationale.

Les deux titres seront délivrés par les deux institutions aux étudiants qui auront été déclarés admis aux deux années du Master français Mention « Archéologie, sciences pour l’archéologie » et du Master italien « Archeologia ».

Le coordonnateur du Master français Mention « Archéologie, sciences pour l’archéologie », pour l’Université Rennes 2, est Mme Magali WATTEAUX (Maitresse de conférences en histoire et archéologie médiévales).

Le coordonnateur du Master italien « Archeologia », pour l’Université de Sienne, est M. Carlo CITTER (chercheur associé).

ARTICLE 2 – MODALITES ADMINISTRATIVES

Afin de répondre aux exigences de l’article 1, les deux institutions se mettront d’accord sur les mesures d’ordre administratif nécessaires en ce qui concerne les inscriptions, le paiement ou l’exonération des droits d’inscription universitaires.

2.1. Sélection et inscription des étudiants

La sélection des étudiants souhaitant réaliser cette bidiplômatation se fera à l’issue du Master 1. L’échange ne concernera donc que la seconde année de Master.

Les coordonnateurs du Master français Mention « Archéologie, sciences pour l’archéologie » et du Master italien « Archeologia » devront sélectionner quatre étudiants de chaque université au maximum pour chaque année universitaire.

Pourront être candidats à la double diplômatation, les étudiants titulaires d’un Master 1 de l’université Rennes 2 ou de l’Université de Sienne, ou d’un diplôme de Master 1 équivalent en « Archéologie » réalisé ailleurs.

Les étudiants seront sélectionnés, à la fin du M1, selon les critères exigés pour chaque Master, par leur université d’origine. Ils seront étudiants de plein droit durant la réalisation de la double diplômatation. Ils devront donc être inscrits dans les deux universités.

La commission de sélection de chaque université sera composée au minimum de deux professeurs membres de l’équipe pédagogique du Master correspondant. La commission examinera les dossiers et procédera à une première sélection. Celle-ci sera suivie d’un entretien avec les candidats et la commission établira la liste des admis et des suppléants.

Les critères de sélection pour suivre ce Master 2 sont les suivants :

- fournir la preuve de réussite (relevés de notes) à une première année de Master en archéologie (en Italie, en France ou ailleurs).
- motiver le choix de ce Master par un courrier adressé aux deux responsables (Carlo Citter et Magali Watteaux), au printemps précédent l'entrée en Master 2.
- s'engager à réaliser un mémoire de recherche comportant une problématique territoriale et/ou paysagère puisque la thématique de ce parcours en diplôimation concerne l'archéologie des territoires et l'archéogéographie. Le sujet sera élaboré conjointement entre les deux universités partenaires.
- avoir des bases suffisantes en italien et/ou français afin de pouvoir suivre des enseignements dans les deux langues. Un diplôme, des relevés de notes ou tout autre document devront être fournis pour faire la preuve de cette compétence linguistique.

La décision finale devra être communiquée à l'université partenaire.

Pour l'Université Rennes 2, il est fixé la date du 15 avril afin de pouvoir réserver des chambres en cité universitaire.

Pour l'Université de Sienne il est fixé la date du 15 avril afin de pouvoir aider les étudiants à trouver un logement.

Avant le début de son séjour dans l'université partenaire, l'étudiant devra remplir un CONTRAT D'ETUDES (*learning agreement*) qui devra être approuvé et signé par les coordinateurs des deux masters.

Le titre est obtenu par les étudiants ayant réussi leurs épreuves à la fin de la cinquième année d'université (BAC+5).

2.2. Droits d'inscription

Les étudiants en double diplôimation s'inscrivent dans les deux universités partenaires et les étudiants accueillis dans le cadre de la convention de double diplôimation auront le statut d'étudiant dans l'université d'accueil durant leur séjour. Ils seront soumis au règlement intérieur ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans le pays d'accueil.

Les droits d'inscription seront acquittés par les étudiants sélectionnés dans leur université d'origine. Les parties conviennent que les étudiants sélectionnés sont exonérés du paiement des droits d'inscription dans l'université d'accueil.

Les étudiants de l'Union Européenne bénéficient du système de la Carte Européenne d'Assurance-Maladie.

Les étudiants européens et non européens de l'Université Rennes 2 et de L'Università degli studi di Siena ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile, accident et rapatriement.

L'Université d'origine s'engage à informer les étudiants pour qu'ils aient pris toute disposition nécessaire à cette fin avant leur mobilité.

ARTICLE 3 – PROGRAMME DE FORMATION

Au cours de leur formation et pour l'obtention de 60 ECTS durant le Master 2, les étudiants sélectionnés pour la bi-diplôimation devront suivre :

- **pour les étudiants italiens :**

- 1^{er} semestre à l'université Rennes 2 (Master français Mention « Archéologie, sciences pour l'archéologie ») pour l'obtention de 30 ECTS ;
- 2nd semestre à l'Université de Sienne (Master « Archeologia ») pour l'obtention de 30 ECTS ;
- **pour les étudiants français :**
 - 1^{er} semestre à l'Université de Sienne (Master « Archeologia ») pour l'obtention de 30 ECTS ;
 - 2nd semestre à l'université Rennes 2 (Master français Mention « Archéologie, sciences pour l'archéologie ») pour l'obtention de 30 ECTS ;
- **Pour tous :** élaborer et soutenir un mémoire de recherche en fin de Master.

Le chronogramme de l'organisation des modules de formation de chaque Master 2 figure en Annexe I et les équivalences entre enseignements en Annexe II.

3.1. Cours que doivent suivre les étudiants italiens en M2 (60 ECTS) / voir annexe I pour le détail des intitulés de cours :

- **1^{er} semestre (de septembre à décembre – S9, Master 2) à l'Université RENNES 2** pour l'obtention des 30 ECTS obligatoires, composé de ces Unités d'Enseignement :
 - UE-1 (16 ECTS) : 4 « séminaires de période » au choix parmi 6 séminaires ;
 - UE-2 (14 ECTS) : 3 séminaires « Archéosciences et archéogéographie » au choix parmi 4 séminaires.
- **2nd semestre (de janvier à avril – S10, Master 2) à l'Université de SIENNE** pour l'obtention des 30 ECTS obligatoires :
 - IUS/10 (6 ECTS) : Tutela, conservazione e valorizzazione del patrimonio archeologico
 - Stage/formation (6 ECTS)
 - Rédaction et soutenance d'un **mémoire de recherche** (18 ECTS)
- L'étudiant suivra également les séminaires, journées d'étude et activités des équipes de recherche associées à la formation si cela est jugé nécessaire pour son cursus.

3.2. Cours que doivent suivre les étudiants français :

- **1^{er} semestre (d'octobre à fin janvier – S3, Master 2) à l'Université de SIENNE** pour l'obtention des 30 ECTS obligatoires, choisis dans les modules suivants :
 - **1 enseignement** (6 ECTS) à choisir dans la liste ci-dessous (en fonction des enseignements effectivement donnés au S1) :
 - Storia romana B/LS
 - Storia economica e sociale del Medioevo/LS
 - Storia della Toscana nel Medioevo II/LS
 - **2 unités d'enseignement** (12 ECTS) à choisir dans la liste ci-dessous (en fonction des enseignements effectivement donnés au S1) :
 - Preistoria e protostoria europea/LS
 - Archeologia sperimentale/LS
 - Archeologia pubblica
 - Archeologia e storia dell'agricoltura antica
 - Archeologia dell'architettura medievale

- Archeologia dell’Europa medievale/LS
- Epigrafia e antichità medievali
- **2 unités d’enseignement** (12 ECTS) au choix

- ***2nd semestre (de janvier à avril – S10, Master 2) à l’Université RENNES 2*** pour l’obtention de 30 ECTS obligatoires, composé de ces Unités d’Enseignement :
 - UE-1 (3 ECTS) : ateliers pratiques ;
 - UE-2 (27 ECTS) : rédaction et soutenance d’un **mémoire de recherche**.
- L’étudiant suivra également les séminaires, journées d’étude et activités des équipes de recherche associées à la formation si cela est jugé nécessaire pour son cursus.

L’Université de Sienne s’engage à reconnaître les crédits obtenus par ses étudiants dans le Master 2 français Mention « Archéologie, sciences pour l’archéologie » de l’Université Rennes 2 jusqu’à hauteur des 60 ECTS correspondant à la maquette pour l’obtention du titre italien. De même, l’Université Rennes 2 s’engage à reconnaître les crédits ECTS obtenus par ses étudiants lors de la 2^{nde} année dans le Master « Archeologia » de l’Université de Sienne jusqu’à hauteur des 60 ECTS qui correspondent à la maquette pour l’obtention du titre français.

3.3. Examens et jury

Les étudiants seront évalués selon les normes en vigueur dans les différentes Unités d’enseignement (UE) des Masters.

- Pour obtenir la double diplômatation, ils devront avoir obtenu 30 crédits pour chaque semestre du M2 et avoir soutenu un mémoire de fin de Master.
- Le mémoire de fin de Master doit être dirigé par les deux enseignants-chercheurs appartenant aux groupes pédagogiques des deux masters partenaires. La soutenance se fera devant un jury composé d’un membre de chaque université. Ce jury pourra se réunir en visioconférence. Les critères de rédaction, présentation et soutenance du mémoire (nombre de pages, normes de rédaction, langues du mémoire et du résumé, modalités et langue de la soutenance orale, etc.) seront définis conjointement entre les membres du jury.

Devront être respectés, afin de garantir l’égalité de traitement des étudiants, les principes suivants :

- anonymat des examens ;
- sécurité et protection des sujets ;
- procédures disciplinaires en cas de fraude ;
- aucun type de discrimination d’un candidat en raison de ses origines ou opinions personnelles.

Le français et l’italien seront les deux langues requises pour la double diplômatation.

Les mobilités enseignantes seront favorisées, dans le cadre des financements possibles.

3.4. Obtention de la double diplômatation

Chaque université partenaire délivrera son diplôme à l’étudiant qui aura satisfait aux conditions d’obtention. L’étudiant devra, le cas échéant, s’acquitter des taxes requises pour la délivrance du diplôme.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES INSTITUTIONS

Chaque université partenaire s'engage à créer les conditions de travail optimales pour les étudiants durant la période de séjour et de formation. Les coordonnateurs de chaque Master, mentionnés dans l'article 1, travailleront en étroite collaboration et s'informeront mutuellement et sans délai en cas de difficultés dans la réalisation de ladite formation, examens, etc.

Chacune des parties s'engage à mettre à disposition des professeurs et étudiants impliqués dans la double diplômation :

- des professeurs dont la compétence comme enseignant et chercheur est amplement reconnue dans son domaine, pour organiser et participer à la formation des deux Masters ;
- des espaces adaptés aux tâches d'enseignement et de recherche ;
- des salles de travail équipées de matériel informatique qui permettent l'utilisation des principaux programmes, l'accès à l'Internet, l'impression de documents, etc. ;
- des bibliothèques pour le travail personnel et la recherche.

Chaque université assume la charge financière des cours, séminaires et rencontres, ainsi que les déplacements et séjours de ses enseignants.

ARTICLE 5 – ACCUEIL ET SERVICES OFFERTS AUX PERSONNES EN MOBILITE

5.1. Procédure d'accueil à l'Université Rennes 2

Les étudiants sélectionnés participent au programme ERASMUS+ (voir Annexe III).

L'Université Rennes 2 permettra l'accès aux centres de documentation, bibliothèques, médiathèques, restaurants universitaires.

Les noms des étudiants sélectionnés devront être communiqués à l'Université Rennes 2 avant le 15 avril de chaque année pour permettre, dans la mesure du possible, la réservation de logements en cité universitaire (ce logement restant aux frais de l'étudiant).

Les étudiants sélectionnés devront suivre la procédure d'inscription qui s'applique à tout étudiant étranger en échange et pourront participer à la semaine d'accueil organisée en début de chaque semestre universitaire.

A leur arrivée, les étudiants devront procéder à leur inscription administrative et pédagogique dans le département concerné.

Les enseignants en mobilité à l'Université Rennes 2 pourront bénéficier des centres de documentation, bibliothèques, médiathèques et pourront être logés à leurs frais, dans des logements réservés, s'ils sont disponibles.

5.2. Procédure d'accueil à l'Université de Sienne

Les étudiants sélectionnés participent au programme ERASMUS+ (voir Annexe III).

L'Université de Sienne permettra l'accès aux centres de documentation, bibliothèques, médiathèques, restaurants universitaires.

Les noms des étudiants sélectionnés devront être communiqués à l'Université de Sienne avant le 15 avril de chaque année pour permettre, dans la mesure du possible, la recherche de logements (ce logement restant aux frais de l'étudiant).

Les étudiants sélectionnés devront suivre la procédure d'inscription qui s'applique à tout étudiant étranger en échange et pourront participer à la semaine d'accueil organisée en début de chaque semestre universitaire.

A leur arrivée, les étudiants devront procéder à leur inscription administrative et pédagogique dans le département concerné.

Les enseignants en mobilité à l'Université de Sienne pourront bénéficier des centres de documentation, bibliothèques, médiathèques et pourront être logés à leurs frais, dans des logements réservés, s'ils sont disponibles.

ARTICLE 6 – DIVERS

6.1. Communication et diffusion

La communication et la diffusion des différents programmes et activités de chaque Master à l'ensemble de la communauté scientifique relève de la responsabilité de chaque université tout comme la création et la mise à jour de la page *web* correspondante. Cependant, un lien avec la page du Master associé sera établi à partir de la page du Master partenaire.

6.2. Programme de recherche

Les deux universités partenaires entendent privilégier plus spécialement :

- les programmes de recherche conjoints ;
- les cotutelles de Thèses Doctorales ;
- les publications en équipe ;
- les colloques, rencontres, séminaires et autres activités scientifiques de manière conjointe.

ARTICLE 7 – DATE D'APPLICATION, VALIDITÉ

Le présent accord de double diplômatation entrera en vigueur à partir de l'année universitaire 2022-2023, pour la durée de l'habilitation du diplôme français, soit à la fin de l'accréditation (année universitaire 2027 -2028).

Il pourra être modifié par voie d'avenant, signé par chacune des deux parties.

Il pourra être résilié avec un préavis de six mois avant le début de l'année universitaire, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention sera rédigée en français et en italien, les deux versions ayant la même validité.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges seront résolus par tentative de conciliation ou par médiation. La résolution d'éventuelles controverses inhérentes à l'interprétation et à l'application du présent accord

sera déférée à un collège composé d'un membre désigné par chacune des parties signataires et d'un membre choisi d'un commun accord. Dans le cas où cette voie serait épuisée, les Tribunaux compétents seront saisis.

Rennes, le _____ 2023

Pour l'Université Rennes 2,
Le Président, Vincent GOUËSET

Rennes, le _____ 2023

Pour le directeur de l'UFR « Sciences
Sociales », Johan OSZWALD

Sienne, le _____ 2023

Pour l'Université de Sienne,
Le Recteur, Roberto DI PIETRA

ANNEXE I – ORGANISATION DES MASTERS CONCERNÉS PAR LA CONVENTION

Université Rennes 2 (France)
Organisation du Master Mention « Archéologie, sciences pour l'archéologie »

2^e année du Master

SEMESTRES 9 et 10 (60 ECTS)

SEMESTRE 9				
n° UE	Nature de l'UE	Horaire étudiant	ECTS	Modalités de contrôle
UE 1 (4 cours au choix)	"Séminaires de période"		16	CC
	Anthropologie de la préhistoire	12		
	Les Âges des métaux en Europe occidentale	12		
	Méditerranée antique	12		
	Gaule romaine	12		
	Actualité de l'archéologie médiévale	12		
	Actualité de l'archéologie moderne et contemporaine	12		
UE2 (3 cours au choix)	"Archéosciences et archéogéographie"		14	CC
	Archéologie des paysages et des territoires	12		
	Archéologie du littoral	12		
	Archéologie des matériaux	12		
	Archéologie environnementale	12		
TOTAL semestre 1		84 heures	30	
SEMESTRE 10				
n° UE	Nature de l'UE	Horaire étudiant	ECTS	Modalités de contrôle
UE1	Ateliers pratiques de terrain	36	3	CC
UE2	Rédaction et soutenance d'un mémoire de recherche		27	Soutenance
TOTAL semestre 2		36 heures	30	

Université de Sienne (Italie)
Organisation du Master « Archeologia »

SEMESTRES 9 et 10 (60 ECTS)

SSD	Insegnamenti	Codice insegnam.	Docenti	CFU	Ore Sem.	Attività Formative	Ambiti disciplinari
IUS/10	Tutela, conservazione e valorizzazione del patrimonio archeologico	2009934		6	36	Affini o integrative	
L-ANT/03 M-STO/01 M-STO/01	<i>Un insegnamento a scelta tra:</i> Storia romana B/LS Storia economica e sociale del Medioevo/LS Storia della Toscana nel Medioevo II/LS	107255 2013554 2000357		6	36	Caratterizzanti	<i>Storia antica e medievale</i>
L-ANT/01	<i>Due insegnamenti a scelta tra:</i> Archeologia degli insediamenti e dell'ambiente Archeologia sperimentale/LS	2009936 108803		6	36	Caratterizzanti	<i>Archeologia e antichità classiche e medievali</i>
L-ANT/01 L-ANT/08 L-ANT/07 L-ANT/08 L-ANT/08 L-ANT/08 L-ANT/08	Archeologia pubblica Archeologia e storia dell'agricoltura antica Archeologia dell'architettura medievale Archeologia dell'Europa medievale/LS Epigrafia e antichità medievali	2009938 2013562 2009940 108802 2000168		6 + 6	36 + 36		
	Attività a scelta dello studente			12			<i>Altre attività</i>
	Stage/tirocinio			6			<i>Altre attività</i>
	Prova finale			18			<i>Altre attività</i>
		Total CFU	60				

**ÉQUIVALENCES DES TABLEAUX-ANNEXE ENTRE
RENNESETSIENNE À ENSEIGNEMENTS**

2

Equivalences des enseignements entre les S9 de Sienne et Rennes 2

BLOCS	Enseignements à Sienne	SSD (codes cours)	ECTS	Enseignements à Rennes 2	Code cours	ECTS
n°1	1 enseignement au choix :		6	4 enseignements au choix :		16
	<i>Storia romana B/LS</i>	L-ANT/03	6	<i>Anthropologie de la préhistoire</i>	UE 1	4
	<i>Storia economica e sociale del Medioevo/LS</i>	M-STO/01	6	<i>Actualité de l'archéologie médiévale</i>	UE 1	4
	<i>Storia della Toscana nel Medioevo II/LS</i>	M-STO/01	6	<i>Les Âges des métaux en Europe occidentale</i>	UE 1	4
				<i>Méditerranée antique</i>	UE 1	4
				<i>Gaule romaine</i>	UE 1	4
				<i>Actualité de l'archéologie médiévale</i>	UE 1	4
				<i>Actualité de l'archéologie moderne et contemporaine</i>	UE 1	4
n°2	2 enseignements au choix :		12	3 enseignements au choix :		14
	<i>Preistoria e protostoria europea/LS</i>	L-ANT/01	6	<i>Archéologie des paysages et des territoires</i>	UE 2	4,66
	<i>Archeologia sperimentale/LS</i>	L-ANT/01	6	<i>Archéologie du littoral</i>	UE 2	4,66
	<i>Archeologia pubblica</i>	L-ANT/08	6	<i>Archéologie des matériaux</i>	UE 2	4,66
	<i>Archeologia e storia dell'agricoltura antica</i>	L-ANT/07	6	<i>Archéologie environnementale</i>	UE 2	4,66
	<i>Archeologia dell'architettura medievale</i>	L-ANT/08	6			
	<i>Archeologia dell'Europa medievale/LS</i>	L-ANT/08	6			
	<i>Epigrafia e antichità medievali</i>	L-ANT/08	6			
n°3	Cours au choix de l'étudiant --> 2 examens de 6 ECTS		12			
TOTAL ECTS			30			30

Equivalences des enseignements entre les S10 de Sienne et Rennes 2

BLOCS	Enseignements à Sienne	SSD (codes cours)	ECTS	Enseignements à Rennes 2	Code cours	ECTS
n°1	<i>Tutela, conservazione e valorizzazione del patrimonio archeologico</i>	IUS/10	6			
n°2	Stage/formation		6	Ateliers pratiques	UE 1	3
n°3	Soutenance finale		18	Rédaction et soutenance du mémoire	UE 2	27
TOTAL ECTS			30			30

ANNEXE III – ANNEXE FINANCIÈRE

	Université Rennes 2	Université de Sienne
Mobilités entrantes du personnel	Une demande de support professeur invité pourra être adressée à la DRH pour financer les mobilités entrantes des enseignants. L'obtention de ce financement est soumise à validation.	Le professeur invité peut demander une bourse de mobilité dans le cadre des programmes Erasmus ou de la coopération franco-italienne
Mobilités sortantes du personnel	<p>Les mobilités pourront être financées sur le budget du Master, du département ou de l'UFR seulement après accord des commissions et personnes en charge de ces budgets.</p> <p>Une demande de financement pourra également être déposée dans le cadre de l'appel annuel de la DRI. La validation de la mission revient à la CAI.</p>	Dans la mesure du possible le département peut contribuer au financement de la mobilité de ses professeurs, après accord des commissions et personnes en charge de ces budgets.
Mobilités étudiantes sortantes	Les étudiants devront effectuer une demande de bourse Erasmus + et/ou AMI en mai de chaque année. La bourse ne pouvant pas couvrir tous les frais, les étudiants devront bénéficier de ressources propres.	Les étudiants peuvent effectuer une demande de bourse de mobilité dans le cadre des programmes mobilité étudiantes de leur Université et de la coopération franco-italienne. La bourse ne pouvant pas couvrir tous les frais, les étudiants devront bénéficier de ressources propres.
Coûts organisationnels	Afin de garantir la mise en œuvre de ce programme à coût constant, l'équilibre entre le nombre d'étudiants entrants et le nombre d'étudiants sortants devra, dans la mesure du possible, être respecté.	